



Convention

Convention expédiée le :

Mairie de Saint Jean Brévelay
02.97.60.30.13

d'utilisation de la salle de Kerivo

Location réservée aux habitants de Saint Jean Communauté et des communes de Colpo, Locqueltas et Plaudren

Entre Monsieur le Maire de la commune de Saint Jean Brévelay, d'une part

Et M

(Indiquer le rôle dans l'association) :

Nom de l'association et adresse du siège social :

Adresse complète :

N° de téléphone : I I I I I I I I I I

D'autre part.

M.....

Sollicite l'autorisation d'utiliser la **salle communale, située à Kerivo en Saint Jean Brévelay,**

Le à partir de en vue d'organiser

I - Désignation précise des pièces utilisées :

L'organisateur s'engage à occuper uniquement les locaux désignés (la salle et le coin cuisine), à les nettoyer et à les remettre en état après usage ainsi que tout meuble ou accessoire mis à sa disposition. Recouvrir de nappes les tables utilisées.

L'organisateur reconnaît avoir procédé à une visite des lieux et plus particulièrement des locaux et voies d'accès qui seront effectivement utilisées. La salle sera disponible le jour de la réservation à partir de 9h.

L'organisateur s'engage à occuper l'intérieur de la salle après 23 h en maintenant les portes et fenêtres fermées.

La salle devra être libérée le matin pour 10h

II - Nombre de participants : maximum 60 personnes

III - Conditions de paiement

La somme de € devra être réglée au moment de la remise des clés au moyen **d'un chèque libellé à l'ordre du TRESOR PUBLIC**, ou vous sera réclamé par le Receveur municipal.

Une caution de € sera versée au moins au mois avant la date d'utilisation des locaux pour les dommages éventuels. Elle sera intégralement encaissée en cas de :

- Plainte de riverain(s) en mairie ou en gendarmerie ;
 - Dégradation de bien public ou privé ;
 - Défaut de propreté de la salle et/ou du mobilier ou du matériel ;
 - Disparition de mobilier ou de matériel ;
 - Stationnement des véhicules en dehors des parkings prévus à cet effet ;
- Et plus généralement, en cas de non-respect des prescriptions précisées dans la présente convention.

IV - Mesures de sécurité

L'organisateur reconnaît avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et s'engage à les appliquer. L'organisateur reconnaît avoir constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie armé, etc...) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

Les véhicules devront être stationnés sur le parking devant la salle et non pas sur le trottoir. En cas d'insuffisance de places lors d'importantes manifestations, les organisateurs se chargeront d'orienter les véhicules. **En aucun cas le stationnement sauvage ne saurait être admis.** L'organisateur est responsable de l'ordre public à l'intérieur et aux abords de la salle.

Les animaux sont interdits dans les locaux

Il est interdit d'utiliser des feux d'artifices, pétards...

Ne pas utiliser les klaxons ou autoradios à l'extérieur de la salle

Heure de fermeture : 2 heures du matin. Veiller à ne pas faire de bruit en partant afin de ne pas déranger le voisinage. La musique devra également être modérée pendant l'utilisation des locaux

V - Assurance (nous fournir une attestation récente de votre compagnie d'assurance)

L'organisateur reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition.

Cette police portant le n° a été souscrite le auprès de

VI - Responsabilité

Dans l'exécution du présent contrat, seule est engagée la responsabilité de l'organisateur. La présence de Monsieur le Maire n'est pas obligatoire pendant l'occupation des locaux, **en revanche l'organisateur doit être présent pendant la durée de l'occupation.**

VII - Descriptif de la salle

Pour l'état des lieux, vous devez contacter **Mme Catherine LE GAILLARD au 06.63.30.62.10** entre **8 à 10 jours avant votre manifestation.**

Grande salle de la maison de Kerivo :

- Les tables devront être recouvertes de nappes (papier ou autre)
- Sol : le carrelage devra être lavé après utilisation
- Il est possible de faire du feu dans la cheminée mais interdit de faire des grillades. Les cendres doivent être enlevées après refroidissement.
- **Les sacs poubelles doivent être sortis et placés dans le conteneur à l'ouest du bâtiment. Les verres devront être mis dans les conteneurs spécifiques au tri sélectif.**
- **Ne pas brancher d'appareil électrique de forte puissance (chauffage, sono, ou autre)**

Matériel de nettoyage mis à la disposition dans la salle :

- 2 grands et 2 petits balais
- 3 balais-brosses
- 5 serpillières
- 3 seaux
- 1 pelle

Autre matériel

- frigo
- 2 plaques électriques
- 70 chaises
- 1 banc
- 24 tables
- 2 grands porte manteaux

En cas de non-respect de ses consignes, la gendarmerie sera avisée et des poursuites seront engagées contre l'organisateur.

Fait à Saint Jean Brévelay,

Le

Le Maire,

L'organisateur,